

PROCES-VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2013

L'an deux mil treize, le dix sept mai, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 25

Présents : 21

Votants : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 10 mai 2013

Présents : Tous les conseillers, sauf Josette MANDRAY (procuration à Christine MAGNEN) – Stéphane CHAMPIER – Christelle COUDURIER – Jean Michel RIBOUD (procuration à Marie Jeanne MOREL).

Secrétaire de séance : Mademoiselle Anaïs POINARD

Date d'affichage : 24 mai 2013

Avant le début du conseil, monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de l'autoriser à ajouter deux points à l'ordre du jour concernant :

- **Demande de subventions au Conseil général de la Savoie au titre du FEDC**
- **Demande de subventions au Conseil général de la Savoie.**

Les conseillers à l'unanimité approuvent l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Délibération n° 55 - 2013

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2013

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le procès-verbal du Conseil municipal 29 mars 2013,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2013.

Délibération n° 56 - 2013

Enquête publique sur les travaux de restauration écologique du Sierroz et de protection des berges sur la Deisse – Avis de la Commune

La CALB poursuivra en 2013, les travaux de restauration écologique du Sierroz par le réaménagement des berges et du lit de la section du Sierroz comprise entre le Pont Rouge et le Pont Pierre (RD 911) et des berges de la Deisse à sa confluence avec le Sierroz.

Par arrêté préfectoral du 28 Février 2013, les communes d'Aix-les-Bains et de Grésy-sur Aix sont appelées à donner son avis sur cet aménagement.

Il est proposé d'autoriser le Maire à émettre un avis favorable à cet aménagement sous réserve qu'il ne génère pas une augmentation des débordements du Sierroz.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

VU la demande de la CALB du 26 octobre 2012 par laquelle elle sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de restauration écologique du Sierroz et de protection de berges de la Deisse, sur le territoire des communes d'Aix-les-Bains et de Grésy-sur-Aix

VU le rapport de la DDT du 8 janvier 2013

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2013 ouvrant dans les mairies d'AIX LES BAINS et GRESY SUR AIX une enquête publique de 32 jours, du vendredi 22 mars 2013 au mardi 23 avril 2013 inclus, relative à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation de procéder aux travaux de restauration écologique du Sierroz et de protection de berges sur la Deisse.

CONSIDERANT que l'enquête publique n'a soulevé aucune remarque consignée dans le registre d'enquête publique,

CONSIDERANT l'intérêt général et communal de ces travaux,

- **CHARGE** le Maire d'émettre un avis favorable à cet aménagement, sous réserve qu'il ne génère pas une augmentation des débordements du Sierroz,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral du 28 février 2013.

Délibération n° 57 - 2013

Route de la Fougère – travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique concédé à ERDF :

- Convention de co-maîtrise d'ouvrage
- Demande de participation financière auprès du SDES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de travaux d'aménagement route de la Fougère incluant les travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique.

Il rappelle au Conseil municipal que la compétence électricité a été transférée au Syndicat Départemental d'Energie de Savoie (SDES) lors de l'adhésion de la commune.

Ce transfert de compétence comprend également le transfert de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ERDF, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts du SDES a été actée par la délibération du Comité syndical en date du 14 septembre 2010 et validé par Arrêté Préfectoral du 28 janvier 2011.

La commune peut solliciter le SDES pour une aide financière concernant les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages concédés à ERDF en présentant un dossier au Syndicat accompagné d'une délibération du Conseil municipal de demande de participation.

Afin que la Commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé à ERDF, celle-ci doit contractualiser une **Convention de Co-maîtrise d'ouvrage** sur l'opération concernée avec le SDES **avant la signature du marché public et le début des travaux.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

- **APPROUVE** le dossier présenté,
- **SOLLICITE** une participation auprès du SDES, pour les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé (montant HT : 50 407 € - génie civil + câblage).
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la Commune article 458 travaux pour compte de tiers,
- **DEMANDE** au Président du SDES de signer la Convention de Co-maîtrise d'ouvrage afin que la commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés,
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau concédé à ERDF pour la durée de l'opération ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Délibération n° 58 - 2013

Demande de subventions au Conseil général de la Savoie au titre du FEDC

Monsieur le Maire expose les projets d'aménagement de voirie et de bâtiment prévus au budget 2013 sont conséquents et représentent un réel effort financier pour la commune. Il propose au Conseil municipal de solliciter du Conseil général de la Savoie, au titre du FDEC, l'aide la plus élevée possible pour le financement des opérations suivantes :

- Changement du sol du local préfabriqué utilisé par l'ACEJ
- Création et aménagement d'un nouveau court de tennis
- Mise aux normes de WC pour personnes à mobilité réduite à la salle Sarraz
- Mise aux normes de WC pour personnes à mobilité réduite à la salle polyvalente.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT l'intérêt général local des travaux envisagés,

CONSIDERANT l'intérêt d'obtenir une aide financière du département de la Savoie,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de solliciter du Département de la Savoie l'aide la plus élevée possible pour les travaux sus-indiqués au titre du FDEC.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de constituer et de transmettre à monsieur le président du Conseil général de la Savoie un dossier de demande de subvention.
- **SOLLICITE** l'autorisation du conseil général pour anticiper le démarrage des travaux avant l'octroi de la subvention.

Délibération n° 59 - 2013

Demande de subventions au Conseil général de la Savoie

Monsieur le Maire expose que certains travaux prévus au Budget 2013 sont éligibles à d'autres subventions que le FDEC ; il convient d'en faire la demande distincte au Conseil général. Les travaux concernés sont les suivants :

- Travaux de sécurité Route des Bauges,
- Travaux à l'école maternelle (protection du toit, velux, serrures),
- Rénovation d'une Croix de chemin.

Monsieur le maire propose donc au Conseil municipal, de solliciter du Conseil général de la Savoie, l'aide la plus élevée possible pour le financement de ces opérations.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT l'intérêt général local des travaux envisagés,

CONSIDERANT l'intérêt d'obtenir une aide financière du département de la Savoie,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de solliciter du Département de la Savoie, l'aide la plus élevée possible pour les travaux sus-indiqués,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de constituer et de transmettre à Monsieur le Président du Conseil général de la Savoie, un dossier de demande de subventions,
- **SOLLICITE** l'autorisation du Conseil général pour anticiper le démarrage des travaux avant l'octroi de la subvention.

Délibération n° 60 - 2013

Opération Pré Rouge – réalisation de 24 logements sociaux – demande de garantie d'emprunts OPAC

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par l'OPAC de la Savoie et tendant à obtenir la garantie de la Commune de Grésy sur Aix à hauteur de 50 % d'emprunts de 2 148 000 €, finançant l'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs à Grésy sur Aix « Le Pré Rouge » - Bâtiment A, F et G,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2013 accordant la garantie d'emprunt,

Vu le courrier de l'OPAC en date du 29 avril 2013 précisant l'ajustement des coûts et demandant au Conseil Municipal de redélibérer,

Vu le rapport établi par Monsieur Georges MAGAGNIN, Adjoint au Logement,

Vu l'article L 2252-1 et les articles L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE :

Article 1 – L'assemblée délibérante de Grésy sur Aix accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 2 050 000 €, souscrit par l'OPAC de la Savoie, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts **PLUS, PLUS FONCIER, PLAI et PLAI FONCIER** sont destinés à financer en VEFA de 24 logements locatifs à Grésy sur Aix « le Pré Rouge » - Bâtiment A, F et G.

Le Conseil général de la Savoie accepte de garantir à hauteur de 50 % ces emprunts d'un montant de 2 050 000 €.

Article 2 – Les caractéristiques du prêt PLUS sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 900 000 €
- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum,
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : livret A
- **Taux d'intérêts actuariel annuel** : **taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 points de base**

- **Taux annuel de progressivité : de moins 1,25 % à plus 0,50 % maximum** (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les caractéristiques du prêt PLUS FONCIER sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 750 000 €
- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 points de base**
- **Taux annuel de progressivité : de moins 1,25 % à plus 0,50 % maximum** (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les caractéristiques du prêt PLAI sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 220 000 €
- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 points de base**
- **Taux annuel de progressivité : de moins 1,25 % à plus 0,50 % maximum** (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A

Les caractéristiques du prêt PLAI FONCIER sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 180 000 €
- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – **20 points de base**
- **Taux annuel de progressivité : de moins 1,25 % à plus 0,50 % maximum** (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A.

Article 3 – la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 et 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la SAVOIE à hauteur de 50 %, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts de Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPAC de la SAVOIE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 – Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'emprunteur

Délibération n° 61 - 2013**Demande de fonds de concours CALB / travaux zone d'activités économique**

Des travaux d'aménagement sont envisagés pour sécuriser la traversée des piétons au droit de la route des Gorges du Sierroz, en aval immédiat du giratoire de la cascade. En effet, la création d'un passage protégé s'avère nécessaire pour faciliter et sécuriser le cheminement direct des piétons entre le trottoir situé du côté du nouveau bâtiment « Le Corsuet », et le trottoir situé du côté « Carrefour Market ».

Avec l'ouverture des nouveaux commerces situés dans le bâtiment « Le Corsuet », et la création de 50 nouveaux logements dans le quartier de la Gare, ce cheminement est amené à se développer rapidement pour permettre un passage direct en direction de la zone commerciale.

Cet aménagement doit être réalisé dans les plus brefs délais afin d'assurer la sécurité des usagers qui traversent d'ores et déjà la chaussée alors même qu'aucun aménagement n'est prévu à cet effet.

De plus, la reprise des enrobés sur la route des Gorges du Sierroz est prévue par le Conseil Général cet été jusqu'au giratoire. Aussi, il est important que l'aménagement du passage piéton soit finalisé avant ces travaux pour éviter la reprise ultérieure des enrobés au droit des bordures à modifier.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du lac du Bourget du 30 septembre 2010 relative aux fonds de concours en matière de zones d'activités économiques,

CONSIDERANT l'intérêt général que constitue la réalisation des travaux d'aménagement route des gorges du Sierroz au giratoire de la Cascade et l'obtention d'une aide de la Calb,

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **SOLLICITE** de la Calb l'aide la plus élevée possible pour la réalisation d'aménagements de sécurité route des Bauges, entre le giratoire de la Porte des Bauges et celui de la Cascade d'un montant prévisionnel de 6640,48 €HT.
- **CHARGE** monsieur le maire de transmettre à la Calb un dossier de demande de subvention comprenant notamment la présente délibération, une notice explicative et un descriptif technique.

Délibération n° 62 - 2013**Remise gracieuse / pénalités**

Monsieur Guy Falquet, adjoint chargé des finances, expose qu'il y a lieu de se prononcer sur l'opportunité d'une remise gracieuse des pénalités de retard, décomptées au cours de la procédure de paiement de la TLE, au nom de l'entreprise Palmyr'immo.

Cette entreprise avait sollicité et bénéficié d'un report du délai de paiement en bonne et due forme. Cependant par méconnaissance de la procédure comptable, l'entreprise a omis une échéance et a reçu un échéancier comprenant des pénalités de retard pour le non-paiement aux échéances réglementaires de cette TLE.

Dans ces circonstances, la Commune est invitée, par le trésorier en charge du recouvrement de la TLE, à examiner la demande en remise gracieuse présentée par la société Palmyr'immo à hauteur de 8 270 €.

Le Conseil municipal,

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le courrier de l'entreprise Palmyr'immo en date du 2 avril 2013,

VU la demande d'allocation en remise gracieuse émise par la trésorerie de Chambéry en date du 19 avril 2013,

- **DECIDE** de prononcer la remise gracieuse totale des pénalités décomptées à l'encontre de la société Pamyrimmo.

Délibération n° 63 - 2013**Réforme des collectivités : répartition des sièges entre les Communes membres de la CALB au sein du conseil communautaire**

Monsieur le Maire indique que la loi du 16 décembre 2010 (n°2010-1563) de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi du 31 décembre 2012 (n°2012-1561) relative à la représentation communale dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, prévoit l'élection des délégués communautaires au suffrage universel direct dans les communes où les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste (plus de 3 500 habitants). Un projet de loi relatif à l'élection des conseillers départementaux, des

conseillers municipaux et des délégués communautaires, tend toutefois à abaisser le seuil du scrutin de liste à 1000 habitants. Sont également instaurés de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire, prenant en compte leur poids démographique.

Il convient donc de délibérer sur la proposition de répartition des sièges entre les 18 communes de la CALB arrêtée par le Conseil communautaire du 13 mars 2013.

Par délibération du 13 mars 2013, le Conseil communautaire a validé à l'unanimité le dispositif d'accord local détaillé ci-après :

Effectif du Conseil communautaire :

La CALB a voté le projet d'accord local qui a été débattu avec les élus, et qui prévoit l'augmentation de 25% de représentants comme le permet la loi. Il y aurait donc 48 + 12 représentants, soit 60 élus. Monsieur le Maire précise que si aucun accord local n'est trouvé, le bénéfice de 25% de sièges supplémentaires serait perdu.

Répartition des sièges :

Sur la base de la population municipale (valeur INSEE au 1^{er} janvier 2013), Il est proposé de mettre en place la répartition suivante :

- Les communes dont la population municipale est inférieure à 500 habitants soit la commune d'Ontex, de La Chapelle du Mont du Chat, et de Saint Offenge Dessus seront chacune représentées par un délégué et disposeront d'un suppléant, conformément à l'article L. 5211-6 du CGCT, suppléant qui sera systématiquement associé aux réunions.

- Les communes dont la population municipale est comprise entre 500 et 3 500 habitants soit les communes de Bourdeau, Saint Offenge Dessous, Trévignin, Le Montcel, Pugny-Chatenod, Méry, Voglans, Viviers-du-Lac, Mouxy, Brison Saint Innocent, Drumettaz-Clarafond et Tresserve seront représentées chacune par 2 délégués communautaires.

- La commune de Grésy-sur-Aix (3 986 habitants) sera représentée par 3 délégués communautaires.

- La commune du Bourget-du-Lac (4 410 habitants) sera représentée par 4 délégués communautaires.

- La commune d'Aix-les-Bains (27 750 habitants) sera représentée par 26 délégués communautaires.

En marge de l'accord local ci-dessus arrêté, il a été proposé que pour la gouvernance de la future Assemblée communautaire, le Bureau soit élargi afin de permettre notamment à tous les maires et vice-présidents non maires de siéger. Pour être applicable, cette proposition devra bien entendu être confirmée dans le cadre d'une modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des collectivités territoriales, et notamment ses articles 60 III, et 83;

VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale et modifiant la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 précitée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-7;

VU le projet de fixation du nombre et de répartition des sièges proposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'accord local ci-dessus présenté concernant la fixation et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 64 - 2013

Convention avec le Tennis club de Grésy-sur-Aix pour la mise à disposition d'un bâtiment communal

Le Conseil Municipal est amené, dans le cadre de sa politique sportive et de la mise à disposition de ses équipements, à définir les relations contractuelles qu'il entretient avec les clubs utilisateurs, par le biais d'une convention fixant les droits et obligations des différentes parties.

La commune de Grésy-sur-Aix ayant décidé de ne plus exploiter le camping municipal, le bâtiment abritant l'accueil et les sanitaires devient vacant et inutilisé. Juxtant les cours de tennis, il peut donc être utilement mis à la disposition du Tennis Club de Grésy-sur-Aix, privé jusqu'à lors de douches.

A ce titre, et dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport, la commune de Grésy-sur-Aix a décidé de soutenir l'association « Tennis Club de Grésy-sur-Aix » dans la poursuite de ses objectifs, par la mise à disposition gratuite d'équipements sportifs lui appartenant.

Il convient donc d'acter cette mise à disposition gratuite par une convention qui reprend les obligations de chaque partie. La convention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée qui indique que les collectivités territoriales apportent leur concours au développement et à la pratique des Activités Physiques et Sportives.

VU la convention proposée et annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt général de la mise à disposition du bâtiment pour les administrés,

- **DECIDE** d'approuver cette convention d'occupation entre la commune et le Tennis Club de Grésy-sur-Aix
- **AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir.

Délibération n° 65 - 2013

Convention de fourrière entre le garage Chambéry Dépannage et la Commune

La commune ne dispose pas à ce jour de service municipal de fourrière automobile, alors que nous connaissons régulièrement des gênes en matière de circulation, de stationnement et de sécurité, notamment pour des véhicules abandonnés en état d'épaves.

De plus, l'organisation du départ d'une étape du Critérium le 6 juin prochain nécessitera une stricte application des arrêtés d'interdiction de stationnement. Ce besoin pourra être de nouveau rencontré lors de manifestations diverses, de travaux ponctuels, etc.

En ce qui concerne le mode de gestion du service de fourrière, il apparaît que le montage juridique le plus à même de permettre d'aboutir au résultat recherché est que la commune confie à un délégataire la gestion de la fourrière automobile. En effet, l'absence de moyens matériels et humains nécessaires à la gestion et à l'exploitation d'une fourrière de véhicules automobiles empêche la commune de gérer ce service public en régie.

La convention de fourrière doit être passée avec une fourrière automobile agréée par la Préfecture. Le Garage Chambéry Dépannage possède cet agrément, et dispose des moyens nécessaires pour assurer ce service. C'est de plus le seul garagiste agréé du bassin aixois et chambérien.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article L 325-1 du code de la route fixant le régime de la mise en fourrière des véhicules,

CONSIDERANT qu'en vertu de ses pouvoirs de police, le Maire peut être amené à demander l'enlèvement de véhicules sur la voie publique,

CONSIDERANT que pour la mise en fourrière des véhicules, une convention doit être signée avec un garagiste agréé par la Préfecture,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer une convention entre la Mairie de Grésy-sur-Aix et le garage Chambéry dépannage afin d'assurer la rémunération de ce dernier lorsqu'il sera fait appel à ses services dans le cadre de la procédure de mise en fourrière.

Délibération n° 66 - 2013

Convention définissant le concours d'un médecin référent au multi-accueil « Frimousse »

Madame Colette GILLET, Adjointe aux affaires sociales expose :

L'implantation d'une structure multi accueil sur une Commune nécessite l'intervention régulière sous forme de vacation d'un médecin référent dont les missions principales sont les suivantes :

- veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladies contagieuses ou d'épidémies ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgences en collaboration avec les professionnels compétents,
- assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et des parents,
- participer éventuellement à l'élaboration des projets et de la structure et contribuer à son dynamisme.

Une convention fixant les conditions d'intervention de ce médecin référent au multi accueil « Frimousse » avait déjà été mise en place par le Conseil Municipal du 18 septembre 2009, nommant le Dr Poracchia comme médecin référent.

Le Dr Poracchia ayant quitté la commune, son successeur le Dr Matz s'est proposée pour assurer la continuité de cette mission.

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT l'intérêt de cette intervention pour la qualité du service multi accueil « Frimousse »

CONSIDERANT le projet de convention proposé

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 14 du décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueils des enfants de moins de 6 ans,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Colette GILLET
- **FIXE** le montant du taux horaire à 50 € net,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention établie à cet effet.

Procès-verbal affiché le 24 mai 2013